



FPCI
NextStage
 Capital
 Entrepreneur

L'AVENIR
 APPARTIENT AUX
 ENTREPRENEURS
 INVESTISSEURS



NextStageAM



AVERTISSEMENT

Cette présentation est réservée aux investisseurs professionnels et avertis au sens de la Directive MIF et de la réglementation en vigueur en France à la date des présentes, et susceptibles d'investir minimum 100 000 euros dans le Fonds. Le Fonds présenté est un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI), qui ne fait pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers. Vous devez prendre connaissance du Règlement, du DICI et du Bulletin de Souscription du Fonds.

Le Règlement et les documents annuels et périodiques sont disponibles sans frais auprès de NextStage AM, 19 avenue George V, 75008 Paris, infoinvestor@nextstage.com

Vous devez prendre connaissance des risques décrits dans le Règlement du fonds.

L'investissement comporte un risque de perte en capital et une période de blocage. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs de performance du Fonds.

Cette présentation ne saurait être distribuée qu'aux seuls destinataires professionnels/avertis à qui elle est adressée, elle ne saurait être distribuée librement, publiée ou reproduite en tout ou partie. Les informations contenues ne sauraient être divulguées à des tiers. Aucune information de cette présentation ne saurait être garantie par NextStage AM qui ne saurait endosser la responsabilité d'un quelconque préjudice relatif à un investissement réalisé sur la base de cette seule présentation ou de tout usage de cette présentation par un tiers. En cas de divergence entre cette présentation et le Règlement, le Règlement prévaut. NextStage AM a réalisé ses meilleurs efforts afin que les informations de cette présentation soient sincères, fidèles et exactes. Toutefois la société de gestion ni aucune autre personne ne saurait assumer une quelconque responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité de l'information. Les informations sont à jour à la date de publication du document.

Les investisseurs sont invités à réaliser leurs propres analyses quant aux implications de leurs investissements potentiels dans le Fonds, en ce inclus les conséquences juridiques et fiscales.

Les parts du Fonds n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou prospectus d'information aux États Unis, au Royaume-Uni ou dans tout autre pays. Toute information doit être interprétée à la lumière du Règlement du Fonds.

Principaux risques

Risque de perte en capital

Le Fonds n'offre aucune garantie de protection en capital. Le souscripteur potentiel est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. Aucune garantie ne peut être donnée sur la rentabilité future des Investissements. Les souscripteurs potentiels ne doivent pas réaliser un investissement dans le Fonds, s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte. Par conséquent, il est vivement conseillé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers financiers en faisant référence à leur propre situation et leur aversion au risque, concernant les conséquences financières d'un investissement dans le Fonds.

Absence de garantie de distributions

Un investissement dans le Fonds doit être considéré comme un investissement à haut risque. Rien ne garantit que le Fonds soit en mesure d'investir son capital à des conditions optimales ou générer des bénéfices pour les Porteurs de Parts. En conséquence, rien ne garantit que des distributions au profit des Porteurs de Parts soient réalisées, avant ou lors de la liquidation, la résiliation ou la dissolution du Fonds.

Risque de liquidité

Les Parts du Fonds sont des titres financiers librement négociables, sous réserve des dispositions du Règlement. Les Porteurs de Parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs Parts par le Fonds pendant sa durée de vie. Aucun mécanisme contractuel n'a été mis en place afin d'assurer la liquidité des Parts. Bien que les Parts fassent l'objet d'une Valeur Liquidative établie semestriellement par la Société de Gestion sur la base de la méthodologie déterminée par la Société de Gestion, il n'existe aucune assurance qu'un marché secondaire se développe et que les Porteurs de Parts puissent vendre leurs Parts avant la fin de la durée de vie du Fonds.

Risque d'illiquidité des Actifs du Fonds

Conformément à sa politique d'investissement, le Fonds a pour objet principal d'investir dans des entreprises de taille moyenne, dont les titres financiers ne sont pas admis sur un Marché et sont donc peu ou pas liquides. Bien que la Société de Gestion ait pour objectif d'organiser la cession de ses Investissements dans les meilleures conditions, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à recevoir des liquidités de ses Investissements dans les délais et à un niveau de prix souhaités. De plus, les placements dans des sociétés non cotées sont souvent plus risqués que dans des sociétés cotées. Les investissements non cotés peuvent aussi mettre plusieurs années pour arriver à maturité. Ainsi, tandis que la performance du Fonds à long terme peut être satisfaisante, le Fonds peut afficher une plus faible performance sur les

premières années. En conséquence, les Porteurs de Parts doivent avoir la capacité financière et la volonté d'accepter les risques et le manque de liquidité associés à un tel placement. Enfin, le marché secondaire pour la cession des Investissements est un marché encore peu mature et souvent propice à l'application de décote. Cela peut également limiter les capacités de la Société de Gestion à trouver de la liquidité sur la cession des Investissements.

Risques liés à la valorisation des Sociétés du Portefeuille

Les Sociétés du Portefeuille font l'objet d'évaluations selon la règle de la juste valeur selon les modalités décrites dans le Règlement. Ces évaluations sont destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des Actifs du Fonds et à calculer la Valeur Liquidative des Parts. En raison de la difficulté de valorisation des actifs sous-jacents, la Valeur Liquidative est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte du portefeuille du Fonds. La conjoncture économique générale et/ou les conditions politiques peuvent affecter les activités des Investissements du Fonds. La juste valeur de chaque Investissement peut baisser pour un certain nombre de raisons indépendamment des décisions et des engagements du Fonds et de la Société de Gestion. En conséquence, les Porteurs de Parts pourraient ne pas récupérer le capital investi ou ne pas obtenir le retour sur investissement qu'ils ont prévu.

Risque lié à la gestion

Les Porteurs de Parts s'en remettent entièrement à la Société de Gestion pour conduire et gérer les affaires du Fonds. Les Porteurs de Parts ne peuvent pas s'engager activement dans la gestion et l'activité du Fonds. Les Investissements acquis par le Fonds n'ont pas encore été identifiés et les Porteurs de Parts n'auront pas la possibilité d'évaluer les informations économiques, financières et autres informations pertinentes qui seront utilisées par la Société de Gestion pour décider si elle doit ou non effectuer un investissement particulier. Le succès du Fonds repose en grande partie sur l'expertise de l'équipe d'investissement de la Société de Gestion, dans la sélection et la gestion des Investissements ainsi que dans sa capacité à mettre en œuvre la stratégie d'investissement pour le compte du Fonds et à générer un rendement suffisant. On ne peut avoir l'assurance que les membres de l'équipe d'investissement continueront à exercer leur activité au sein de la Société de Gestion pendant toute la durée de vie du Fonds ou que la poursuite de leur association avec la Société de Gestion garantira la réussite future du Fonds. La perte de membres de l'équipe d'investissement pourrait avoir un effet défavorable important sur le Fonds.

Vous devez prendre connaissance de l'ensemble des risques détaillés en Annexe II du Règlement.

LE MOT DE JEAN-DAVID HAAS

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET CO-FONDATEUR DE NEXTSTAGE AM



Jean-David Haas,

Directeur Général et Co-Fondateur de
NextStage AM

Les Entrepreneurs ont été le cœur de notre développement depuis 2002.

Nous avons eu depuis 18 ans le bonheur et l'honneur d'accompagner plus de 135 entrepreneurs et cela n'a été possible que grâce à une formidable chaîne de confiance et de conviction qui lie :

- nos investisseurs : éclairés et engagés, qu'ils soient privés ou institutionnels ;
- nos partenaires : conseillers en gestion de patrimoine, avocats, fiscalistes, banquiers, qui contribuent à la chaîne de réalisation de nos investissements ;
- les entrepreneurs, moteurs de croissance pour nos territoires, et qui reconnaissent de plus en plus l'utilité des fonds de Capital Développement ;
- Et enfin tous ceux qui prennent le temps d'accompagner ces entrepreneurs dans l'ouverture de leur capital et sur la définition de leurs besoins d'investissement pour mener à bien des stratégies ambitieuses.

Il y a plus de dix ans, lors de nos premières cessions, nous avons été très marqués par les départs de certains de nos entrepreneurs les plus talentueux vers d'autres horizons, notamment pour des raisons fiscales.

Si nous perdons nos entrepreneurs, nous perdons le sel de la vie, leur infatigable énergie, leurs écosystèmes bienveillants et leur incroyable « drive » pour changer les choses, créer de la valeur pour leurs entreprises, leurs salariés, leurs actionnaires et le pays tout entier.

Afin de pallier cela pour leurs entreprises, leurs salariés, leurs actionnaires et le pays tout entier, nous avons lancé en 2013 notre premier fonds de emploi avec la conviction qu'en permettant à ces entrepreneurs de réemployer utilement le fruit durement acquis d'années de travail, nous pourrions maintenir cette chaîne de confiance et même la transformer en un fantastique cercle vertueux d'entrepreneurs-investisseurs.

Depuis le 1er janvier 2019, le nouveau dispositif dans le cadre du régime d'apport cession 150-0 B ter permet de nouveau de remettre l'Entrepreneur au cœur de ce cercle.

C'est pourquoi nous sommes ravis de lancer le fonds FPCI NextStage **Capital Entrepreneur**.

Dans notre monde qui se transforme à une vitesse incroyable, il est **capital** :

- que nos **entrepreneurs** aient les moyens d'entreprendre ;
- que nos **entrepreneurs** puissent investir, dans l'économie réelle, en faveur de la croissance de nos entreprises et de nos territoires grâce au Capital-Investissement ;
- que les **entrepreneurs** qui ont réussi puissent réemployer leur succès et transmettre leurs valeurs, leurs contacts, leurs idées à ceux qui suivent leur chemin ;
- Et enfin que les **entrepreneurs** soient accompagnés fiscalement et patrimoniallement pour récompenser les risques qu'ils ont pris et la valeur - colossale, même si difficilement chiffrable - qu'ils ont créée, tout au long de leur vie professionnelle.

NEXTSTAGE AM, ENTREPRENEUR INVESTISSEUR DEPUIS 2002

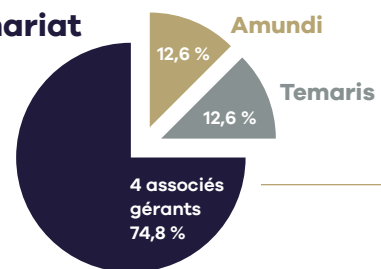
Créée en 2002, NextStage AM est une société de gestion indépendante qui compte aujourd'hui 4 associés pour 30 professionnels. La société de gestion, pionnier du Capital-Développement en France, se démarque par son approche d'investisseur-entrepreneur et l'implication de sa direction dans l'écosystème entrepreneurial et financier.

Les équipes d'investissement ont pu accompagner de très belles pépites et notamment : Aasset, Abington, ACR, Cap Cinema, First Stpi, Harvest, Greenflex, Konbini, Octo, Resto In, Vulcain...

CHIFFRES CLÉS AU 30 SEPTEMBRE 2019

- **737 M€ levés** depuis l'origine
- **135 investissements** depuis 2002
- **64 sociétés** en portefeuille
- **34 véhicules d'investissement** depuis 2002
- **30 professionnels** dont 16 dédiés à l'investissement

Actionnariat



RÉCOMPENSES



2015 : Gold Award : **Best European Growth Private Equity Fund** – Private Equity Exchange & Awards



2017 : Distinction spéciale : **Best European Growth Private Equity Fund** – Private Equity Exchange & Awards



2019 : Prix de la rédaction – **Catégorie Capital Investissement** – Les pyramides de la gestion de patrimoine – Investissement Conseil

Méthodologies disponibles sur :

www.private-equity-exchange.com & www.pyramidesgestionpatrimoine.fr
Ce prix ne préjuge pas des résultats futurs de fonds ou de la société de gestion

ILS NOUS FONT CONFIANCE :

30 000
investisseurs particuliers

135+
entrepreneurs



Amundi



NEXTSTAGE AM

UN ACTEUR ENGAGÉ DANS SON ÉCOSYSTÈME

NextStage AM intègre naturellement des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa culture d'investisseur-entrepreneur. Nos analystes perçoivent ces dimensions comme des sources d'opportunités pour créer de la valeur, de la croissance et de la performance sur le long terme. À ce titre, les sociétés sélectionnées font l'objet d'un audit rigoureux en matière d'engagements sociaux et environnementaux avant tout investissement.

Les véhicules NextStage AM contribuent activement à créer des emplois au sein des territoires français et européens. Nos directeurs

d'investissement appliquent une stratégie d'investissement qui vise à faire grandir ces entreprises qui recrutent.

Notre équipe de gestion accompagne ces mêmes entrepreneurs sélectionnés en les sensibilisant aux enjeux ESG (Environnement, Social et Gouvernance), avec une mise en place et un suivi de KPIs* (dont la croissance des effectifs) mais également, une présence systématique aux conseils d'administration.

*KPIs = Key performance indicators ou Indicateurs de performances clés.

PARMI LES 28 SOCIÉTÉS NON COTÉES INTERROGÉES EN 2018 :

- **68%** ont mis en place **des actions de sensibilisation à l'ESG** en interne .
- **88%** ont structuré un système de **management de la qualité des produits** .
- **86%** ont mis en place **une démarche de recyclage** .
- **64%** ont mis en place **des mesures d'économie d'énergies** .
- **+472 emplois permanents** en 2018 .
- **+11.2% de croissance des effectifs** en 2018.

NextStage AM s'est également engagée à plusieurs reprises auprès de différents collectifs et associations pour soutenir ces grandes tendances de fonds ESG chères à nos équipes. La signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ainsi que notre engagement auprès du collectif SISTA reflètent notre volonté d'intégrer la notion de croissance responsable au sein de notre stratégie.

NOS ENGAGEMENTS DEPUIS 2008 :



*Nicolas de Saint Etienne,
Associé-gérant, en charge de l'activité
non-coté de NextStage AM*

Donner du sens à notre métier d'investisseur-entrepreneur, c'est aussi ce qui nous caractérise chez NextStage AM.

La direction de NextStage AM, est particulièrement investie auprès de l'écosystème entrepreneurial et financier notamment au travers de son Président Grégoire Sentilhes.



NEXTSTAGE AM, UN ACTEUR ENGAGÉ AUPRÈS DE SES PARTICIPATIONS

Comment NextStage AM crée de la valeur au sein de ses sociétés en portefeuille?

Compte tenu de son expérience, l'équipe d'investissement de NextStage AM est particulièrement vigilante quant au prix d'entrée de ses investissements. En effet, si ce n'est pas le seul levier de création de valeur, c'est en revanche un levier flexible qui permet avant même la réalisation de l'investissement de créer de la valeur pour nos investisseurs.

Une fois l'investissement réalisé, la création de valeur se fera essentiellement par la mise en pratique d'une stratégie de croissance supportée par l'innovation, l'internationalisation, la croissance externe et le renforcement des équipes de direction.

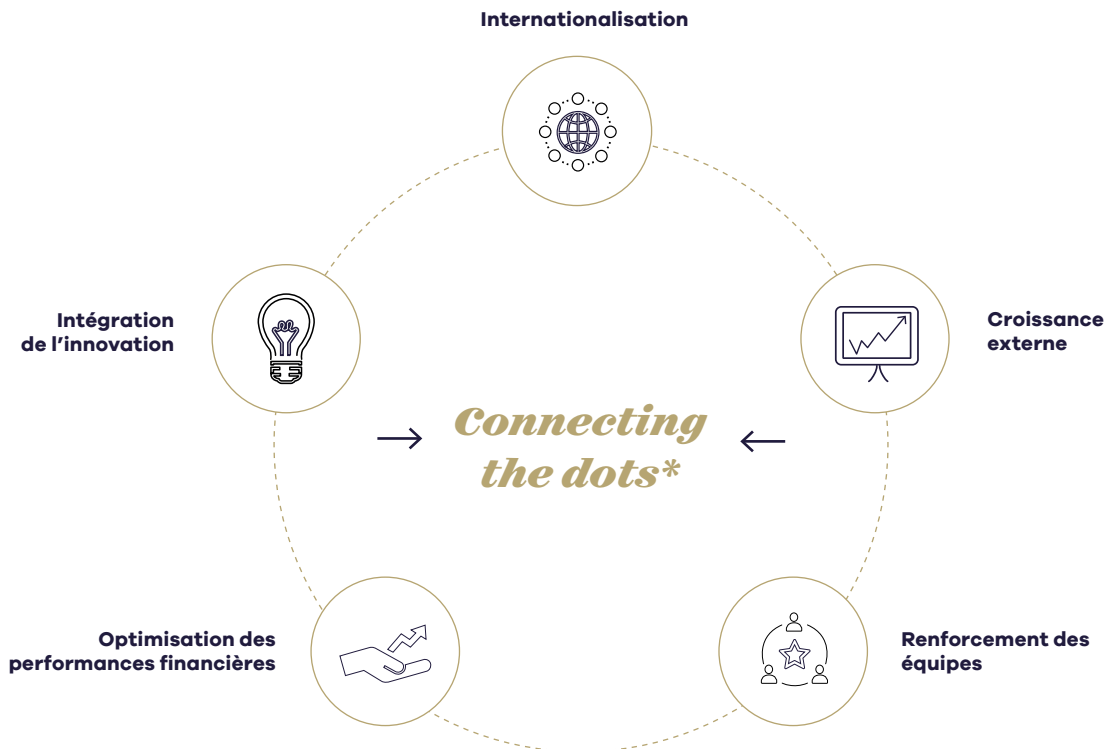
L'analyse de la création de valeur sur les cessions réalisées par NextStage AM met en évidence les enseignements suivants :

La croissance de l'activité représente de loin le premier levier de création de valeur

L'effet multiple ressort comme le second levier de création de valeur

La progression maîtrisée de l'endettement net moyen des participations entre l'entrée et la sortie pour financer le développement de celles-ci (organique et externe) est également un levier.

5 expertises, valeurs ajoutées de NextStage AM :



*Faire le lien : entre nos entrepreneurs, nos investisseurs et notre écosystème.

Nos équipes sont à l'écoute de vos opportunités d'investissement. Contactez nos équipes d'investissements pour leur transmettre vos dossiers à l'adresse : investissement@nextstage.com

CES ENTREPRENEURS NOUS ONT FAIT CONFIANCE...



« Nous tenons à remercier NextStage AM qui a cru à notre vision des médias et qui l'a accompagnée. Ce n'était pas forcément évident il y a neuf ans. Aujourd'hui, l'histoire a donné raison à notre approche : Konbini franchit une nouvelle étape dans la continuité, avec de nouveaux projets en France et à l'international. »

David CREUZOT - Lucie BEUDET, KONBINI



« Merci à toute l'équipe NextStage AM pour l'aide, l'énergie et la disponibilité dont elle a fait preuve. Le métier d'entrepreneur peut parfois ressembler à un parcours difficile mais nous avons trouvé auprès de NextStage AM un soutien précieux dans le développement de notre projet.

Nous avons le sentiment de faire partie d'une grande famille. »

Antoine DELON - Yves CONAN - Stéphane CARLUCCI, LINXEA



« Au "i" près, NexStage AM est l'anagramme « d'exigeants ». Ce qui frappe dans cet accompagnement, c'est effectivement l'exigence, celle de partenaires bienveillants mais non-complaisants qui nous poussent à aller plus loin. »

Hélène SAINT LOUBERT, GRENADE & SPARKS



« Avoir l'esprit français, dit-on souvent, c'est remarquer avant tout les trains en retard, afficher une nostalgie du temps d'avant, adopter un comportement cynique et arrogant et un goût marqué pour l'inéluctabilité des lendemains qui déchantent.

Pratiquer NextStage, c'est vivre globalement l'inverse. C'est se projeter avec intelligence dans le futur, apprendre à se transformer en demeurant positif, conjuguer ambition et modestie.

Vivre l'expérience NextStage, c'est, 3 ans après, constater une succession plaisante de lendemains qui chantent !

Merci Grégoire, Michaël et toute l'équipe pour votre présence qui fait avancer Lonsdale en confiance. »

Frédéric MESSIAN, LONSDALE



« Nextstage, pour moi, c'est d'abord l'aiguillon qui nous rappelle que nous devons, dans notre quotidien, prendre le temps d'apporter des réponses aux questions qui naissent dans l'exercice du business. Ces « STOP » dans nos vies d'entrepreneurs sont une nécessité et un moment privilégié : merci à Jean-David, jamais à court de questions, merci à Michaël, qui nous accompagne depuis le début avec rigueur et sympathie et à Marie-Léa, qui permet à notre équipe d'avancer au quotidien.

Notre relation, développée depuis 7 ans, est basée sur la confiance, le respect et la convivialité. La confiance et le respect que nous éprouvons à l'occasion de chaque Comité Stratégique. La convivialité que nous goûtons à l'occasion de diverses rencontres, et notamment du séminaire entrepreneurs. »

Michaël HAUT, ACORUS

FPCI NEXTSTAGE CAPITAL ENTREPRENEUR : DEVENIR ENTREPRENEUR-INVESTISSEUR

Le FPCI NextStage Capital Entrepreneur est un fonds éligible au dispositif 150-0 B ter 100% orienté vers des investissements en Capital Développement.

Qu'est-ce qu'un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) ?

Le Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) est un véhicule de placement qui investit dans des actifs non cotés pour une clientèle institutionnelle ou avertie. Contrairement à d'autres fonds de Capital-Investissement connus du grand public (FIP, FCPI, FCPR), le FPCI a un ticket minimum de 100 000€. Le cahier des charges des FPCI est allégé, permettant au gestionnaire d'avoir moins de contraintes sur l'allocation et ainsi d'optimiser ses investissements.

Quelle est la stratégie du FPCI NextStage Capital Entrepreneur ?

NextStage AM applique une stratégie de croissance, d'innovation, de création d'emplois et de respect de nos engagements ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance – cf. Page 7). Les sociétés dans lesquelles nos fonds investissent sont rigoureusement étudiées et nos équipes d'investissement s'assurent que celles-ci intègrent au moins une des 4 tendances de fonds de la 3ème révolution industrielle, source de création de valeur à savoir :



**Economie de la valeur de nos émotions
et de la qualité de l'expérience client**



**Economie « à la demande »
et du partage**



Internet industriel



Economie positive ou croissance verte

Nos différents véhicules diffèrent dans leurs souscriptions minimales et leurs durées de vie pour répondre à l'ensemble des besoins d'investissement de nos clients particuliers et institutionnels. Nos équipes sont ainsi en mesure de développer les territoires, français et européens, en fournissant les capitaux et les expertises nécessaires à des acteurs de premier plan de notre économie.

Construction de portefeuille

Le FPCI NextStage Capital Entrepreneur sera ainsi investi dans un portefeuille diversifié avec un objectif cible de plus de 15 entreprises à fort potentiel selon NextStage AM. Le fonds investira dans des entreprises en phase de rentabilité, aux business model éprouvés et générant un volume d'affaires compris entre 5 et 500 m€ de volume d'affaires.

Caractéristiques communes des sociétés en portefeuille :

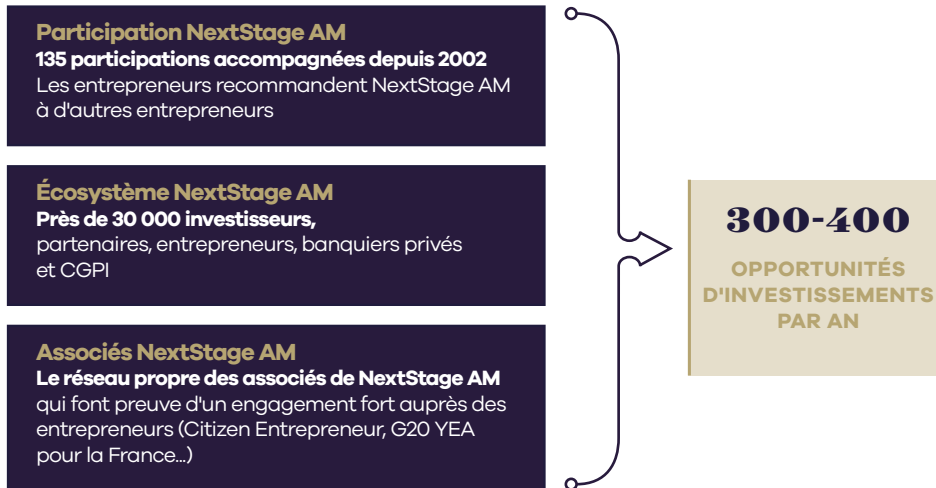
**En phase de
rentabilité ou
rentables**

**Business-model
éprouvés**

**5 à 500M€ de
volume d'affaires**

Comment sont sélectionnées les sociétés par NextStage AM ?

Chaque année, les équipes NextStage AM reçoivent jusqu'à 400 dossiers d'investissement grâce leur écosystème. Les 135 sociétés que nous avons accompagnées, nos 30 000 investisseurs particuliers et le réseau des 4 associés et 3 directeurs d'investissement de NextStage AM fournissent avec un rythme soutenu des opportunités à nos équipes d'investissement. Nos équipes de gestion analysent régulièrement de nombreux dossiers français et européens. Un processus de sélection technique rigoureux est assuré par les équipes d'investissement.



Un processus de sélection rigoureux et systématique est mis en oeuvre pour analyser les opportunités d'investissement :



Quelle est l'allocation du fonds FPCI NextStage Capital Entrepreneur ?

Pour répondre aux objectifs d'allocation du véhicule, diversifier les titres en portefeuille et répondre aux besoins en financement de chaque entreprise sélectionnées et, le fonds FPCI NextStage Capital Entrepreneur financera ses entrepreneurs à horizon de 5 ans de la manière suivante :

75%

minimum de l'actif composé de rachats d'actions (prise de contrôle) et augmentation du capital
mixant majoritairement des actions ordinaires (upside) et des actions de préférence (rendement).

- Augmenter les capitaux propres de l'entreprise, pour lui permettre de lancer des investissements stratégiques.
- Permettre à la société d'afficher des actionnaires de premier rang avec NextStage AM.

25%

libre maximum investis dans les PME.

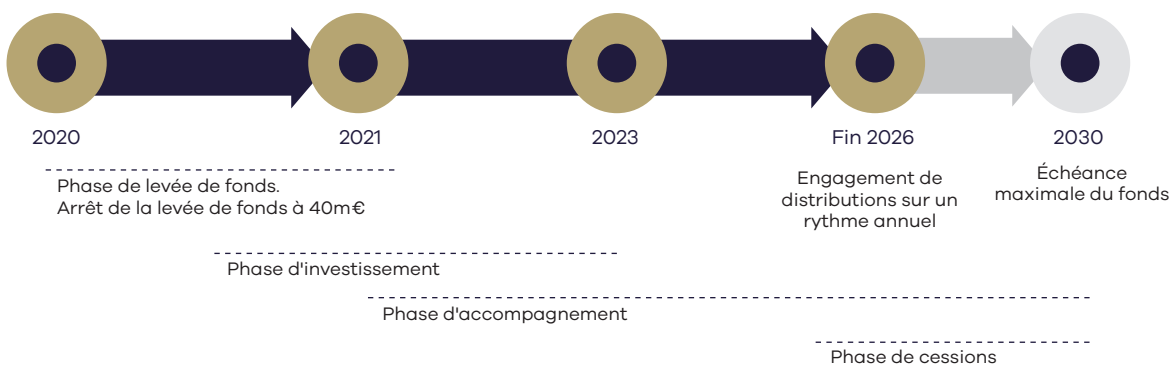
- Optimiser la performance du fonds avec des titres de rendement : des obligations, tout en ayant la possibilité de devenir propriétaire d'actions ayant une valeur réelle supérieure à la valeur antérieurement figée lors de l'émission des obligations.

Quand le souscripteur perçoit-il ses premières distributions ?

Le FPCI NextStage Capital Entrepreneur propose un agenda d'investissements, d'accompagnements, de cessions et de distributions transparent. Le FPCI Nextstage Capital Entrepreneur a une durée de vie de 7 ans et peut être prorogé de 3 années supplémentaires. La prorogation peut intervenir si des sociétés en portefeuille nécessitent davantage de temps ou d'accompagnement pour être cédées. Il est rappelé que l'investissement dans les PME et ETI nécessite du temps pour créer de la valeur.

Les montants investis sont amenés à remplir des objectifs précis à chaque étape du cycle de vie du fonds. Le FPCI NextStage Capital-Entrepreneur a pour objectif de commencer à distribuer la trésorerie disponible dès la fin de l'année 2026 (engagement contractuel).

Cycle de vie du fonds : date de libération fiscale



Le cycle de vie du fonds est-il compatible avec mon emploi de plus-value de cession ?

L'obligation relative au réinvestissement de minimum 60% du produit de cession dans les 2 ans maximum (suivant la cession de l'entreprise) est matérialisée par le bulletin de souscription. À cet effet, l'engagement du souscripteur fait foi de son investissement dans la mesure où la société de gestion s'engage à appeler dans un délai de cinq ans maximum suivant l'intégralité de l'engagement de l'investisseur les fonds correspondants.

La période d'investissement du FPCI NextStage Capital Entrepreneur est donc compatible, dans le cadre du emploi de plus-value de cession visé par l'article 150 0 B ter du Code Général des Impôts, avec tout engagement de souscription intervenant au maximum 24 mois après la date de cession de l'entreprise.

Si certaines sociétés en portefeuille nécessitent plus de temps pour arriver à leur potentiel de croissance maximal, le fonds peut être prorogé 3 fois 1 an (maximum jusqu'à 2030).

> Focus sur notre dernier FPCI débloqué : le FPCI NextStage Championnes II

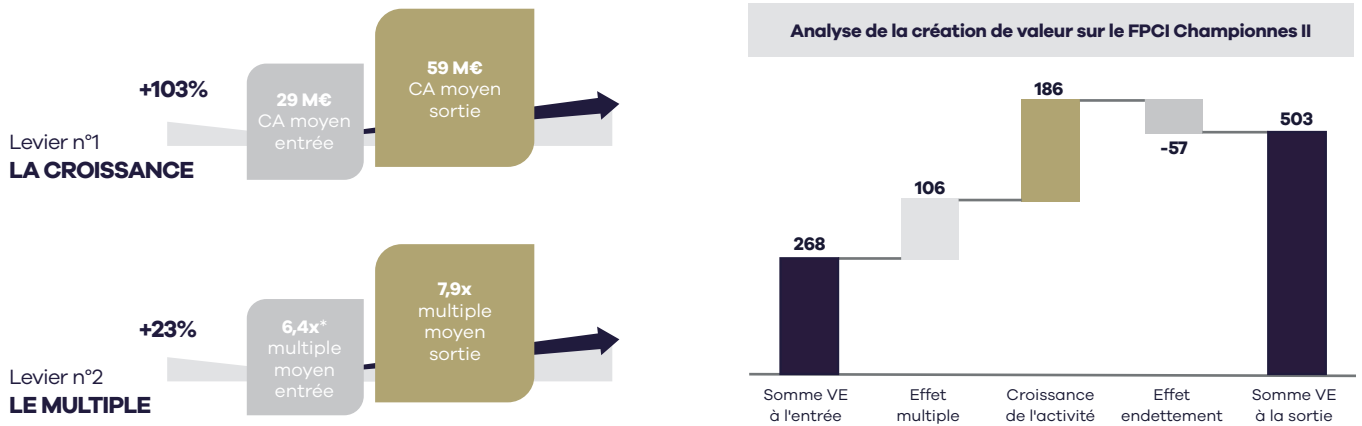
Le Fonds compte parmi ses levées auprès d'investisseurs tant Institutionnels que d'Entrepreneurs : France, Amundi, Axa, Ardian, Temaris et des entrepreneurs.

11 PME championnes	69 M€ engagés	19,8% TRI brut moyen au 30 juin 2019 (Performance annualisée)
------------------------------	-------------------------	---

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

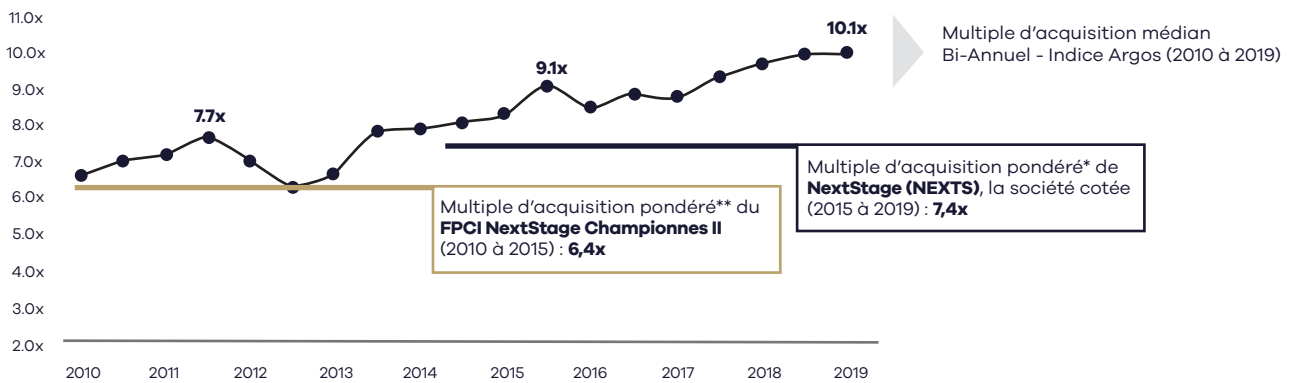
Leviers de création de valeur du FPCI Championnes II

Sur les 11 sorties réalisées au 30/09/2019



*Calcul des multiples sur la base d'indicateurs divers (EBITDA, CA, Marge brute)
Données au 30/09/2019 sur les participations sorties du FPCI NextStage Championnes II

Multiples d'acquisition historique NextStage AM



*Données au 30/06/2019 sur les participations de NextStage (NEXTS), la société cotée
**Données au 30/09/2019 sur les participations sorties du FPCI NextStage Championnes II

NEXTSTAGE AM, ENTREPRENEUR INVESTISSEUR DEPUIS 2002

L'investissement dans le FPCI NextStage Capital Entrepreneur présente un risque de perte en capital et une durée de blocage des parts de 7 ans à compter de sa date de constitution prorogeable 3 fois un an maximum sur décision de la société de gestion.

Principales caractéristiques

Fonds	NextStage Capital Entrepreneur
Société de gestion	NextStage AM
Type	Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI)
Taille	€ 40 millions max.
Investissement Minimum	100 000€
Taux de Hurdle	30% de performance
Carried Interest	20%
Commissions de gestion / an	2,9%/part A (hors frais liés au dépositaire et CAC)
Frais de fonctionnement supportés par le Fonds et payer à des tiers / an	0.3%/part A
Droits d'entrée	Maximum 3,0%
Auditeur	KPMG
Dépositaire	SGSS
Avocat (note fiscale)	Allen & Overy
Première date de Clôture (Objectif)	S1 2020
Durée du fonds	7 ans (extensible 3 fois 1 an)
Phase d'investissement	4 ans

DES GÉRANTS AUX INTÉRÊTS ALIGNÉS

Le déclenchement de l'intéressement à la performance sera réalisé uniquement si le fonds dépasse une performance de 30%. Si le FPCI rembourse plus de 130% du nominal initial (net de frais de gestion) aux souscripteurs de parts A et C, l'investissement des gérants à leurs côtés génère un intéressement à hauteur de 20% de la performance. En revanche, lorsque l'objectif n'est pas atteint, les souscripteurs des parts A et C conservent 100% de la plus-value. Ce mécanisme permet d'aligner les intérêts entre les souscripteurs des parts A et C et les gérants de NextStage AM.

PARTICIPEZ À NOTRE CLUB ENTREPRENEUR

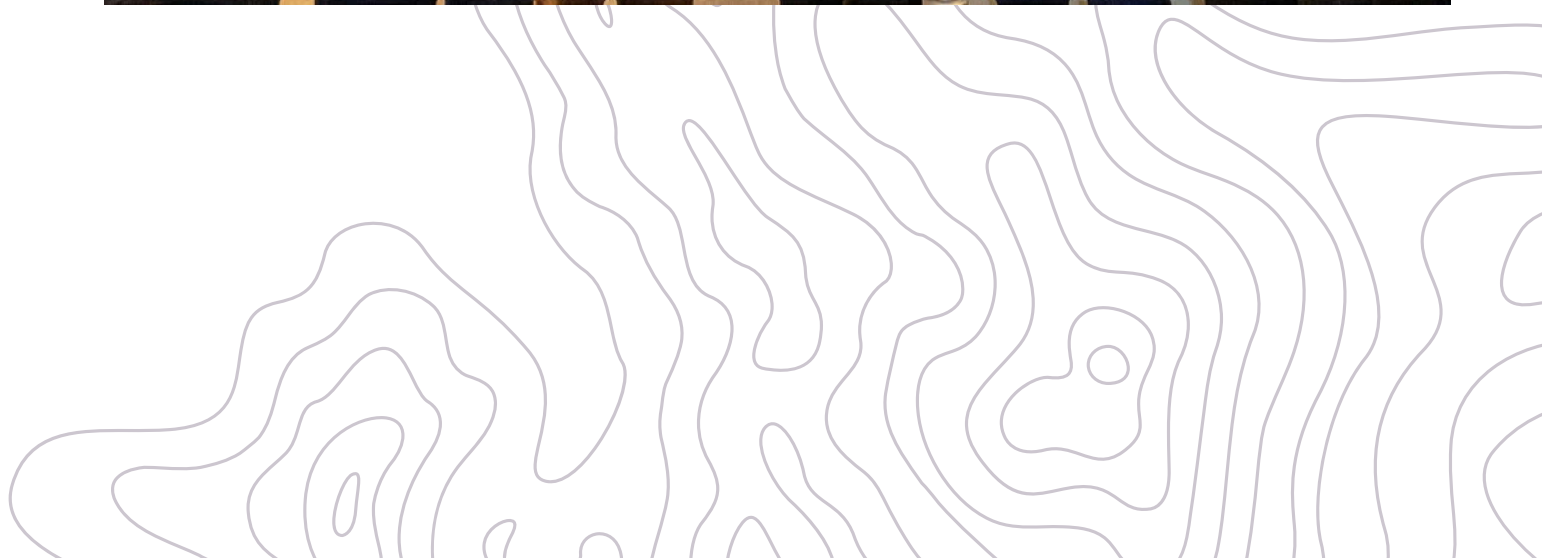
Trois fois par an,

NextStage AM réunit son écosystème d'entrepreneurs et d'investisseurs autour d'une thématique avec l'intervention d'un entrepreneur prestigieux.

Nos équipes ont ainsi l'opportunité de rapprocher différents acteurs avec pour objectif de créer des synergies au sein de notre écosystème.

Nos investisseurs peuvent ainsi échanger avec les dirigeants des sociétés en portefeuille autour de leurs activités, leurs challenges et leurs succès.

Rapprochez-vous de nos équipes si vous souhaitez participer à notre prochain club entrepreneur (Mars-Avril 2020)



LE RÉGIME DE L'APPORT CESSION (150-0 B TER) : UNE OPPORTUNITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRENEURS

CHIFFRES CLÉS DU 150-0 B TER

75 000

entreprises sont mises en
vente chaque année*

185 000

entreprises sont susceptibles d'être
cédées chaque année en France*

770 000

employés concernés.*

30% : imposition maximale sur la plus-value des cessions

Ou barème progressif + prélèvements sociaux
dans le cadre d'une cession en l'absence de réinvestissements éligibles au 150-0 B ter

* Source : LA CESSION TRANSMISSION DES PME ET DES TPE – L'observatoire BPCE – Mai 2017

** Source : Baromètre BODAC - 6ÈME ÉDITION : VENTES ET CESSIONS DE COMMERCE ET D'INDUSTRIES EN FRANCE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

Quels sont les points forts

du régime 150-0 B ter et du
emploi dans un fonds de capital
investissement ?

1

Reporter la fiscalité sur la plus-value de
cession de son entreprise qui peut aller
jusqu'à 30% de la plus-value.

Réaliser un investissement diversifiant
en Capital-Investissement.

2

3

Poursuivre son impact entrepreneurial
en investissant dans un/plusieurs fonds
de Capital-Investissement pour au
moins 60% de son produit de cession**.

Disposer d'une holding d'investisseurs
en franchise d'impôt.

4

* Dans certains cas des abattements peuvent s'appliquer comme le départ à la retraite (PFU et IR), cession de titres de PME nouvelles ou abattement de droit commun pour durée de détention.

** Les cessions avant le 1er janvier 2019, le emploi est de 50% et ne peut concerner que du réinvestissement direct au sein de sociétés éligibles.

Pourquoi apporter les titres d'une entreprise à une holding et bénéficier du report d'imposition de l'apport cession (150-0 B ter) ?

La plus-value de cession d'une entreprise représente souvent une part non négligeable du produit de la vente des titres d'une entreprise. Le sujet de sa fiscalité est ainsi au centre des préoccupations de l'entrepreneur qui cède son entreprise.

Depuis le 1er janvier 2018, l'entrepreneur qui cède son entreprise aura le choix entre une imposition au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 30%* ou au barème progressif de l'IR et aux prélèvements sociaux*.

Les entrepreneurs ont la possibilité de reporter le paiement de cette imposition en apportant les titres à céder au capital d'une holding avant la cession de l'entreprise (150-0 B ter du CGI).

Si la holding cède les titres reçus dans les 3 ans de l'apport, le différé de paiement de l'impôt est conditionné à la réalisation d'investissement pour au moins 60% du produit de cession des titres, dans les 24 mois de la cession.

Si la holding cède les titres reçus plus de 3 ans après l'apport, aucune obligation d'investissement ne pèse sur la société.

Comment remployer au moins 60% du produit de cession ?

Initialement, les remplois devaient être réalisés directement dans des PME éligibles à l'article 150-0 B ter.

Depuis le 1er janvier 2019, les holdings des entrepreneurs ont non seulement la possibilité de remployer directement les entrepreneurs dans des sociétés éligibles au 150-0 B ter, mais aussi investir dans un fonds de Capital-Investissement (FPCI, FCPR, SLP et SCR).

Cet élargissement du régime 150-0 B ter permet aux entrepreneurs qui souhaitent remployer leurs produits de cession dans un fonds, de déléguer le choix des investissements à un professionnel de la finance. Le fonds permettra de soutenir financièrement et de manière significative plusieurs entreprises.

Le remploi de cession devant représenter au moins 60% du produit de cession, la diversification sur plusieurs fonds et sur des thématiques différentes (immobilier, hôtellerie, PME-ETI,...) est une stratégie judicieuse pour lisser le risque.

Une fois la sélection réalisée sur les fonds et/ou sociétés, l'entrepreneur doit demander à son conseil de valider le montage de son remploi pour confirmer l'éligibilité fiscale des investissements.

1 Dans une société éligible au 150-0 B ter ;

2 Depuis le 1^{er} janvier 2019 : le dispositif est élargi aux fonds de Capital-Investissement éligibles (FCPR, FPCI, SLP, SCR).



Que se passe-t-il à la fin du emploi ?

Lors de la liquidation du/des fonds de capital investissement qui ont fait l'objet du emploi. Le report de fiscalité perdure. L'impôt sera dû uniquement en cas de réduction de capital de la holding ou de la cession des titres à un tiers.

La fiscalité appliquée sur plus-value réalisée sur le(s) fonds dépendra de la cession des titres de la holding à un tiers.

Concernant le FPCI présenté dans ce document, l'investisseur bénéficiera de la fiscalité sur les plus-values long terme avec une imposition à l'IS réduite à 15%.

Est-ce que l'entrepreneur peut percevoir des dividendes de cette holding ?

Oui, la holding pourra verser des dividendes à l'entrepreneur, notamment dans le cadre des distributions du FPCI. Nous vous invitons à vous rapprocher de vos conseillers.

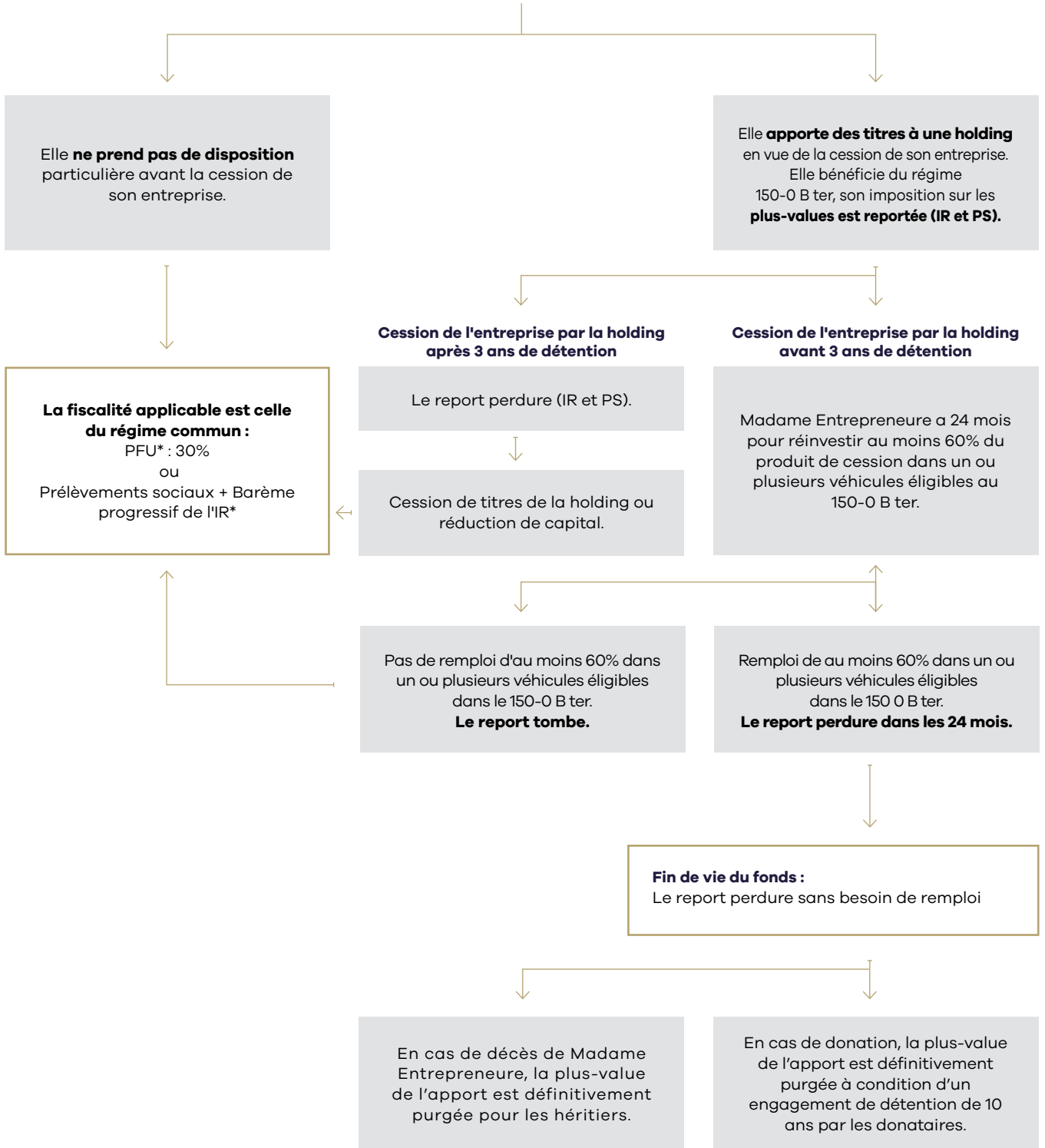
* Source : LA CESSION TRANSMISSION DES PME ET DES TPE - L'observatoire BPCE - Mai 2017

** Source : Baromètre BODAC - 6ÈME ÉDITION : VENTES ET CESSIONS DE COMMERCE ET D'INDUSTRIES EN FRANCE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015





**Madame Entrepreneur
souhaite céder son entreprise**



* Dans certains cas des abattements peuvent s'appliquer comme le départ à la retraite (PFU et IR), nouvelles cessions de titres de PME ou abattement de droit commun pour durée de détention.



NextStageAM

19 avenue George V
75008 Paris – France
+33 1 53 93 49 40